

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 29 JUIN 2023 A 18H30
EN SALLE DUMAY
A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui précise que la délibération relative à l'adoption du budget supplémentaire du Cinéma Les Deux Scènes est mise sur table suite à une erreur matérielle puis procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 29 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL (sauf IV.I.2. et IV.II.2. suivant article L2121-14 du CGCT), Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY (à partir de 18h45)

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS (à partir de 18h40), Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM à Hervé CAMARD

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Laurent RICHARD

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Karine DUBOIS

Absent excusé : Patrick LOISEL aux IV.I.2 et IV.II.2 (suivant article L2121-14 du CGCT)

Absents : Damien GUIBOUT, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Jean-Philippe ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 20 à 18h35 – le quorum est atteint

21 à 18h40, 19h00 et 19h20 le quorum est atteint

22 à 18h45 – le quorum est atteint

CONVOCATION DU 21 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2023**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. DELIBERATIONS :**

- I. AFFAIRES FINANCIERES**

- 1. Adoption du compte de gestion 2022 – budget communautaire
 - 2. Approbation du compte administratif 2022 – budget communautaire
 - 3. Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2022
 - 4. Adoption du budget supplémentaire 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
 - 5. Attribution d'une subvention d'équipement pour les travaux de câblage dans les bureaux de l'informatique – année 2023
 - 6. Attribution d'une subvention à l'association « Enfants de la Terre » pour l'exercice 2023

- II. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES 2 SCENES**

- 1. Adoption du compte de gestion 2022 – budget du Cinéma les 2 Scènes
 - 2. Approbation du compte administratif 2022 – budget du Cinéma les 2 Scènes
 - 3. Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma les Deux Scènes
 - 4. Adoption du budget supplémentaire 2023 du Cinéma les Deux Scènes

- III. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS**

- 1. Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1er septembre 2023
 - 2. Tarifs d'un mini- séjour organisé par le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Crespières applicables à compter du 24 juillet 2023

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie CAHUZAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

Arrivée de Karine DUBOIS à 18h40.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés sans observation (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL).

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/15 DU 11 MAI 2023

Objet : Contrat d'abonnement de téléphonie fixe pour le pôle urbanisme et le centre de loisirs à Feucherolles – Avenant n°1

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/16 DU 24 MAI 2023

Objet : Signature du PASS Ruralogy

Arrivée de Vincent GAY à 18h45.

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/17 DU 30 MAI 2023

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles – Avenant n°1

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/18 DU 31 MAI 2023

Objet : Abonnement pour une ligne téléphonique fixe pour le service de portage de repas

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/19 DU 7 JUIN 2023

Objet : Mise à disposition de l'exposition sur les oiseaux dans le cadre de l'événement Tour à Vélo 2023

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/20 DU 7 JUIN 2023

Objet : Mise à disposition de l'exposition sur le tacot dans le cadre de l'événement Tour à Vélo 2023

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/21 DU 15 JUIN 2023

Objet : Avenant à la Convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et le Dispositif Eco-Garde

IV. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	Délibération 2023-06-27 Adoption du compte de gestion 2022 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	--

Michel DELAMAIRE rappelle que la Communauté de Communes Gally-Mauldre a mis en place au 1^{er} janvier 2022 la norme comptable M57 avant un passage au 1^{er} janvier 2024 au compte financier unique qui donnera une vision complète de la situation de la collectivité puis commente un diaporama reprenant le compte de gestion de la CCGM 2022.

Compte de Gestion de la CCGM 2022

Bilan en K€

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	4 258,94
Subventions d'investissement versées	345,52	Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles	197,93	Réserves	3 607,74
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	155,61
Terrains	597,12	Résultat de l'exercice	1 057,12
Constructions	915,10	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	774,98
Réseaux et installations de voirie	245,71	TOTAL FONDS PROPRES (I)	9 854,39
Réseaux divers	2 073,89	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	14,25	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	30,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	167,65	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	2 075,97	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	98,08
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	151,02	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	98,08
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	6 784,16	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	508,13
Stocks		Autres dettes non financières	352,57
Créances	561,72	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	860,71
Trésorerie	3 498,14	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4 059,86	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	988,78
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,85
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	10 844,02	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	10 844,02

Michel DELAMAIRE souligne que les 2 075 000 € d'immobilisations en cours correspondent très largement à la renaturation de la Mauldre qui vient enrichir le patrimoine de la CCGM.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- ⇒ **LE DECLARE** en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur :

Résultats du compte de gestion 2022 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	10 709 598,84	3 347 297,48	14 056 896,32
Dépenses nettes	9 652 477,82	2 453 501,92	12 105 979,74
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	1 057 121,02	893 795,56	1 950 916,58
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	155 612,43	961 617,74	1 117 230,17
- Déficit			
Excédent Global	1 212 733,45	1 855 413,30	3 068 146,75
Déficit Global			

<u>2</u>	Délibération 2023-06-28 Approbation du compte administratif 2022 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE continue la projection du diaporama pour la présentation du compte administratif 2022 de la CCGM.

Résultat global 2022

	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2022/ réalisé 2021
Recettes de fonctionnement	10 451 251,08	10 604 836,43	10 865 211,27	+3,96%
Dépenses de fonctionnement	9 245 638,65	10 604 836,43	9 652 477,82	+4,40%
Solde de fonctionnement	1 205 612,43	0,00	1 212 733,45	+0,59%

Recettes d'investissement	1 398 548,19	6 226 371,90	4 308 915,22	+208,10%
Dépenses d'investissement	436 930,45	6 226 371,90	2 453 501,92	+461,53%
Solde d'investissement de l'exercice	961 617,74	0,00	1 855 413,30	+92,95%
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	-138 871,32	0,00	-89 838,07	

Voir page 1 de la note

5

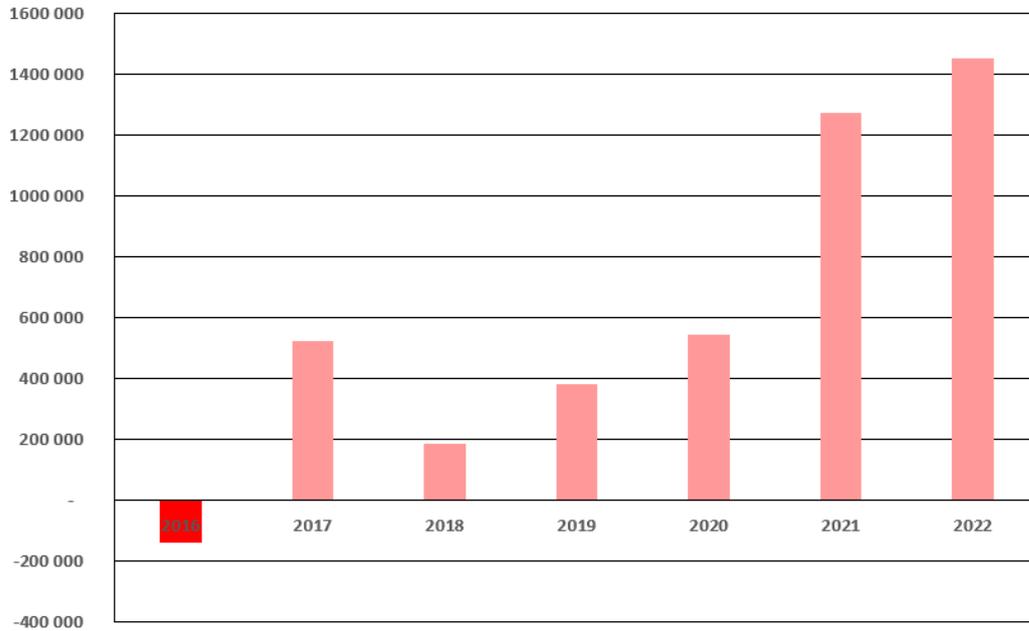
Résultat de fonctionnement 2022

	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2022/2021
Dépenses de gestion	9 161	9 888	9 530	
Total dépenses de fonctionnement	9 246	10 605	9 652	+4,4%
Recettes courantes de fonctionnement	10 451	10 449	10 710	
Total recettes de fonctionnement	10 451	10 605	10 865	+3,9%
Résultat N-1 reporté	0	156	156	
Résultat global	1 206	0	1 213	+0,6%

Voir page 2 de la note

6

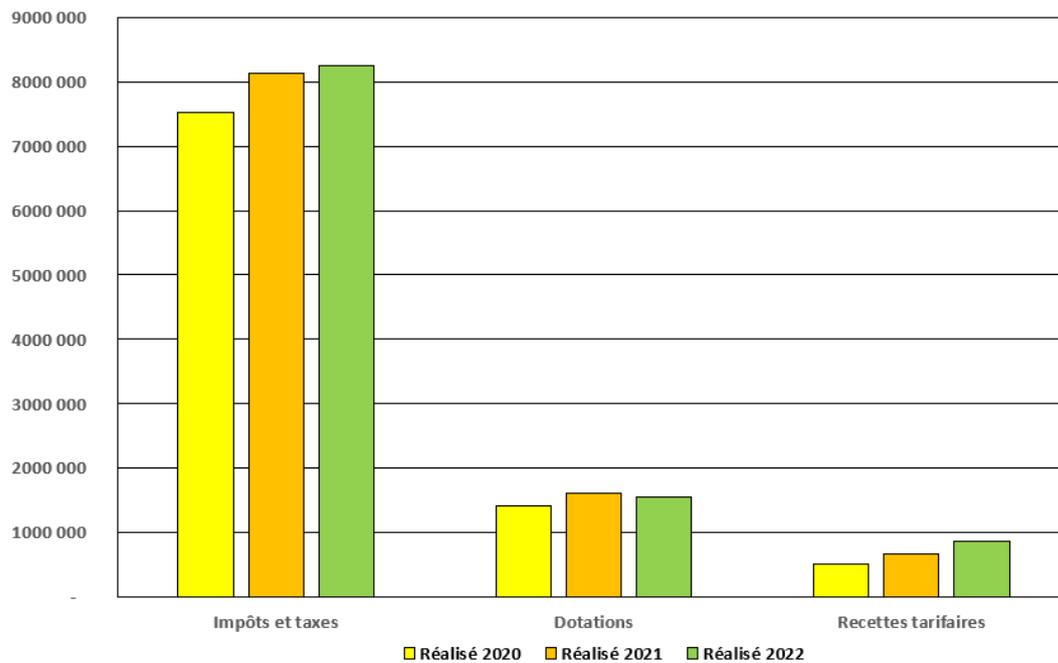
Epargne de la gestion de Gally Mauldre



Voir page 4 de la note

7

Evolution : 3 principaux chapitres de recettes de fonctionnement

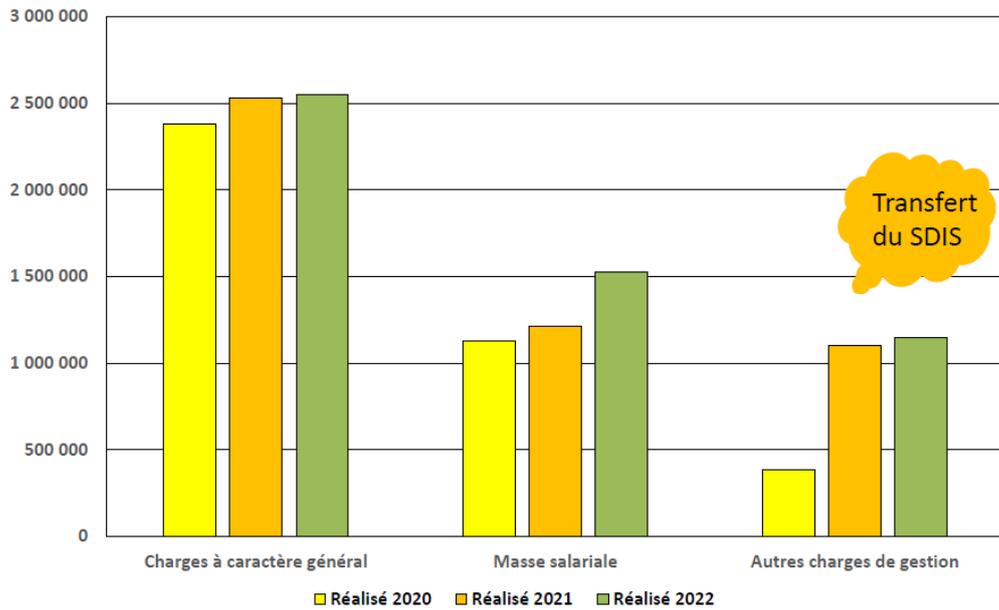


Voir pages 3 et 4 de la note

8

Michel DELAMAIRE souligne que les recettes tarifaires, même en progression constante, financent très peu l'ensemble des dépenses de la CCGM.

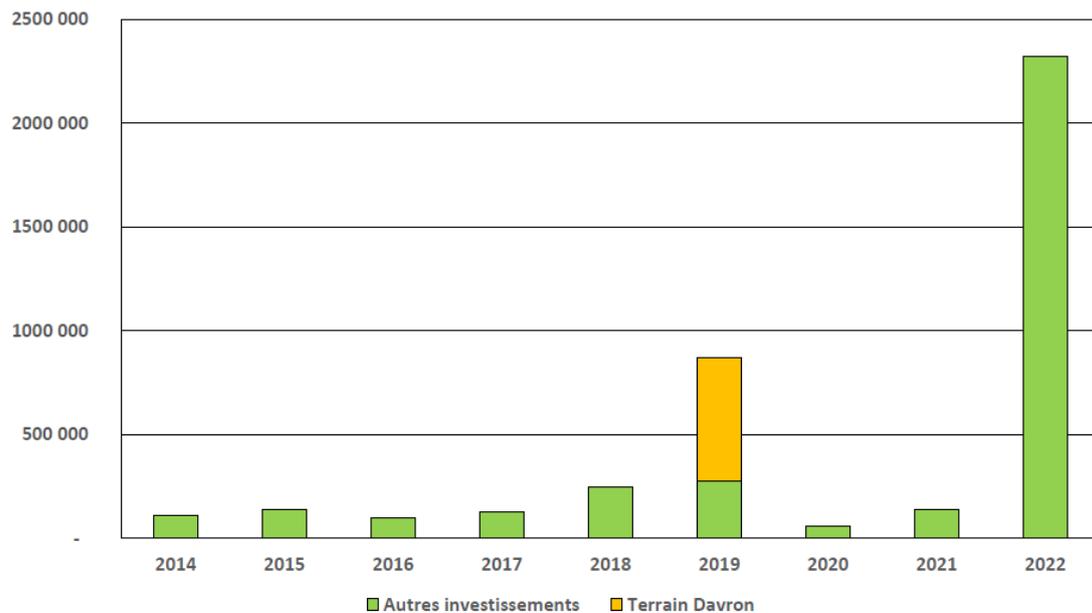
Evolution : 3 principaux chapitres de dépenses de fonctionnement



Voir page 3 de la note

9

Evolution des Investissements



Voir pages 5 et 6 de la note

10

Monsieur le Président quitte la salle à 19h00.

Gilles STUDNIA, assurant la Présidence, remercie Monsieur Michel DELAMAIRE pour cette présentation, demande s'il y a des questions puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

REUNI sous la présidence de Monsieur Gilles STUDNIA, Monsieur Patrick LOISEL s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL) :

⇒ **APPROUVE** les résultats définitifs présentés ci-dessous et adopte le compte administratif 2022 :

Résultats par chapitre du compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
011 Charges à caractère général	2 953 791,00	2 547 709,30	
012 Charges de personnel	1 532 387,00	1 528 081,71	
014 Atténuation de produits	4 352 077,00	4 306 678,00	
023 Virement à la section d'investissement	489 755,43	0,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 747,00	91 250,03	
65 Autres charges de gestion courante	1 149 895,00	1 147 208,33	
66 Charges financières	1 020,00	1 015,45	
67 Charges exceptionnelles	500,00	261,67	
68 Dotations aux provisions	30 664,00	30 273,33	
TOTAL DEPENSES	10 604 836,43	9 652 477,82	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
013 Atténuations de charges	7 650,00	6 064,48	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
70 Produits des services	857 171,00	871 991,27	
73 Impôts et taxes	1 724 138,00	1 813 041,00	
731 Impositions directes	6 391 729,00	6 440 631,00	
74 Dotations et participations	1 468 004,00	1 551 534,26	
75 Autres produits de gestion courante	532,00	26 336,83	
Sous-total Résultat de l'exercice	10 449 224,00	10 709 598,84	
002 Excédent d'exploitation reporté	155 612,43	155 612,43	
TOTAL RECETTES	10 604 836,43	10 865 211,27	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	118 500,00	118 438,27	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	7 655,00	7 652,03	0,00
20 Immobilisations incorporelles	315 426,00	84 711,40	58 596,00
204 Subventions d'équipement versées	612 134,12	111 147,83	147 931,35
21 Immobilisations corporelles	1 658 241,78	82 044,61	59 453,47
23 Immobilisations en cours	3 506 000,00	2 041 094,24	851 283,76
27 Autres immobilisations financières	8 415,00	8 413,54	0,00
Sous-total Résultat de l'exercice	6 226 371,90	2 453 501,92	1 117 264,58
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	6 226 371,90	2 453 501,92	1 117 264,58

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
021 Virement de la section d'exploitation	489 755,43	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 747,00	91 250,03	0,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 524 114,15	1 269 120,00	270 963,85
13 Subventions d'investissement	2 583 889,25	1 978 049,00	693 671,00
16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00		
27 Autres immobilisations financières	72 248,33	8 878,45	62 791,66
Sous-total Résultat de l'exercice	5 264 754,16	3 347 297,48	1 027 426,51
001 Excédent d'investissement reporté	961 617,74	961 617,74	0,00
TOTAL RECETTES	6 226 371,90	4 308 915,22	1 027 426,51

3	Délibération 2023-06-29 BIS Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2022	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur le Président regagne la salle à 19h02 puis laisse la parole à Michel DELAMAIRE.

Celui-ci évoque les trois possibilités de report de l'excédent de fonctionnement 2022 via le Powerpoint projeté :

Affectation du résultat 2022

Pour le BP 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 de 1 212 733 € peut :

- soit être reporté en fonctionnement,
- soit être affecté à l'investissement,
- soit être partagé entre les deux sections.

En 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 sera affecté :

- pour 1 062 733 € à l'investissement afin de le financer,
- pour 150 000 € en fonctionnement.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'excédent de fonctionnement 2022 du budget de la communauté, soit 1 212 733,45 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 au budget 2023 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2022 est clôturée avec un excédent de 1 855 413,33 €,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL) :

⇒ **PREND ACTE** des résultats du budget communautaire 2022 suivants :

- a) Excédent de fonctionnement 2022 : 1 212 733,45 €
- b) Excédent d'investissement 2022 : 1 855 413,30 €
- c) Solde négatif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) : - 89 838,07 €
- d) Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) : 89 838,07 €
- e) Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) : 972 895,38 €

⇒ **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2022 :

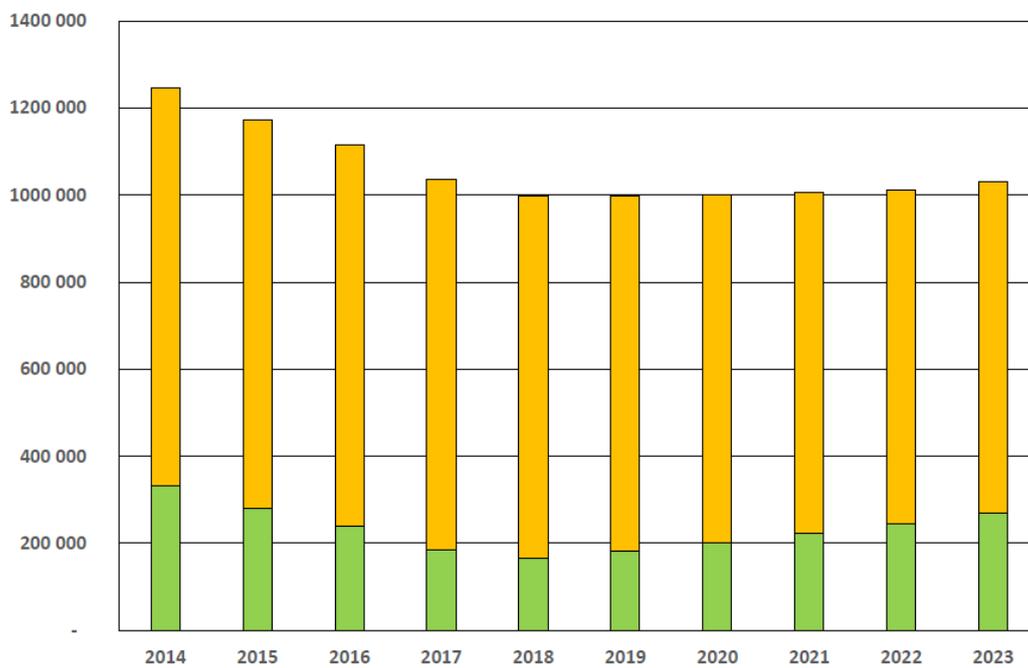
- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) 1 062 733,45 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) 150 000,00 €

<u>4</u>	Délibération 2023-06-30 Adoption du Budget Supplémentaire 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	---

Michel DELAMAIRE propose de procéder à l'adoption du budget supplémentaire et présente le diaporama suivant :

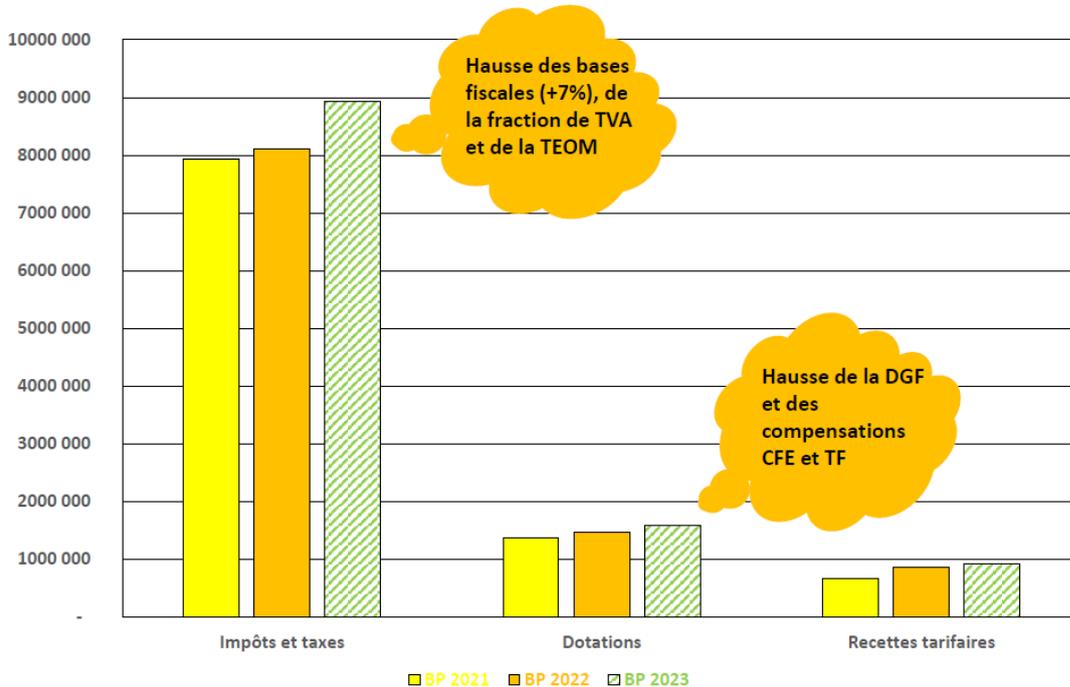
Evolution de la DGF de 2014 à 2023

En euros



13

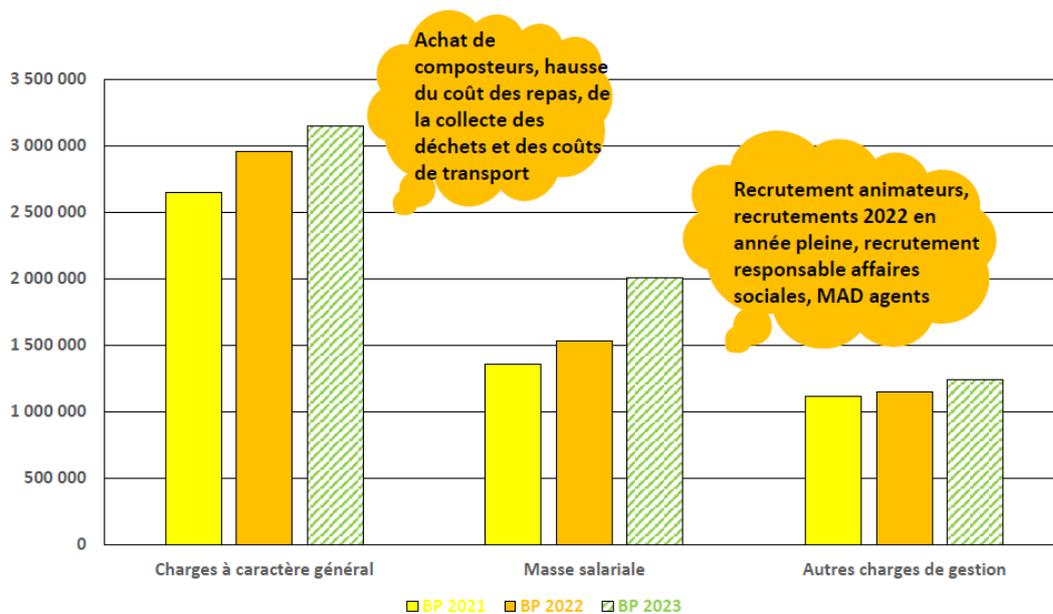
Evolution : 3 principaux chapitres de recettes de fonctionnement



Voir pages 9 et 10 de la note 14

Michel DELAMAIRE précise que l'augmentation de la fraction de la TVA est en corrélation avec l'inflation.

Evolution : 3 principaux chapitres de dépenses de fonctionnement



Baisse de la subvention culturelle au cinéma de 14 K€

Voir pages 10 et 11 de la note 15

Principales modifications des dépenses d'Investissement 2023

- Inscription de la régularisation des subventions de l'Agence de l'Eau à la demande de la Trésorerie suite à une erreur d'imputation comptable mais qui se neutralise en dépense et en recette pour 1 802 K€
- Inscription des restes à réaliser 2022 pour 1 117 K€
- Augmentation des crédits pour les travaux de la Briqueterie pour 602 K€
- Augmentation des crédits pour les travaux de la piste Chemin de Richemont et de la Dorsale pour 390 K€
- Augmentation des crédits pour les travaux sur le terrain de Davron pour 42 K€
- Régularisation des écritures de l'emprunt SMAMA suite à une erreur de la Trésorerie mais qui se neutralise en dépense et en recette pour 90 K€
- Inscription de l'amortissement de subventions pour 13 K€

Voir page 11 de la note

16

Principales modifications des recettes d'Investissement 2023

- Suppression de l'emprunt inscrit au BP 2023 pour 2 732 K€
- Inscription de l'excédent d'investissement reporté 2022 pour 1 855 K€
- Inscription de la régularisation des subventions de l'Agence de l'Eau à la demande de la Trésorerie suite à une erreur d'imputation comptable mais qui se neutralise en dépense et en recette pour 1 802 K€
- Inscription de l'affectation des résultats 2022 pour 1 063 K€
- Inscription des restes à réaliser 2022 pour 1 027 K€
- Solde de la subvention pour les travaux du parking de la Briqueterie pour 486 K€
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 473 K€
- Régularisation des écritures de l'emprunt SMAMA suite à une erreur de la Trésorerie mais qui se neutralise en dépense et en recette pour 90 K€

Voir page 11 de la note

17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-10-64 du 19 octobre 2022 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022, la délibération n°2022-12-95 du 14 décembre 2022 prenant acte du vote du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL) :

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre le budget supplémentaire de la Communauté de communes pour l'exercice 2023, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BS 2023
Chapitre 73 – Impôts et taxes	853 762,00
Chapitre 731 – Impositions directes	-260 796,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	26 399,00
Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections	12 954,00
Sous total recettes de l'exercice	632 319,00
Chapitre 002 – Excédent reporté	150 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	782 319,00

Dépenses :

	BS 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	72 072,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	58 012,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	118 468,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	481 205,98
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 205,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	51 356,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	782 319,00

Section d'investissement :

Recettes :

	BS 2023
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	1 855 413,30
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	481 205,98
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 205,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1 802 194,00
Chapitre 10 – Dotations	1 062 729,08
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	486 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	89 443,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	-2 732 311,00
<i>Reports</i>	<i>1 027 426,51</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 073 305,87

Dépenses :

	BS 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-7 815,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	19 510,31
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	43 430,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	996 024,98
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	89 743,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1 802 194,00
<i>Reports</i>	<i>1 117 264,58</i>
Sous total dépenses de l'exercice	4 073 305,87
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 073 305,87

<u>5</u>	Délibération 2023-06-31 Attribution d'une subvention d'équipement pour les travaux de câblage dans les bureaux de l'informatique – Année 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle qu'une partie des services de la CCGM est hébergée dans les locaux de la mairie de Feucherolles. Afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'information, le câblage a été refait en même temps que celui de la mairie pour des économies d'échelle ; il est donc proposé de rembourser à la commune de Feucherolles le montant des travaux de câblage pour 1 588,33 €.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles a réalisé des travaux dans les locaux utilisés pour l'informatique de la CCGM ;

CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ces locaux est communal et que la Communauté de Communes ne peut donc pas réaliser directement des travaux d'investissement mais peut y participer sous forme de subvention d'équipement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **ATTRIBUE** un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 1 588,33 €, pour la réalisation des travaux dans les locaux utilisés pour l'informatique de la CCGM, au titre de l'année 2023.
- ⇒ **DIT** que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation de la facture acquittée par la Commune de Feucherolles.
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2041412 du budget 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>6</u>	Délibération 2023-06-32 Attribution d'une subvention à l'association « Enfants de la Terre » pour l'exercice 2023	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	---

Michel DELAMAIRE précise qu'il s'agit d'une subvention pour l'olympiade des enfants et propose d'attribuer à l'association « Enfants de la Terre » une subvention de 2 100 €.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le budget supplémentaire 2023 de la CCGM adopté ce jour et prévoyant un crédit de 2 100 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la Communauté de Communes dans une logique d'intérêt général et local ;

VU la demande de subvention émanant de l'association « Enfants de la Terre » ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2023 une subvention à l'association « Enfants de la Terre » de 2 100 €.
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

II. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES 2 SCENES

<u>1</u>	Délibération 2023-06-33 Adoption du compte de gestion 2022 – budget du Cinéma les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE propose d'adopter le compte de gestion du budget du Cinéma Les Deux Scènes établi par le trésorier.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion du budget du Cinéma les Deux Scènes dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

⇒ **LE DECLARE** en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur :

Résultats du compte de gestion 2022 du budget du Cinéma les Deux Scènes :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	243 803,45	6 688,44	250 491,89
Dépenses nettes	241 616,59	37 295,15	278 911,74
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	2186,86		
- Déficit		- 30 606,71	- 28 419,85
Résultat antérieur :			
- Excédent	26 443,28	32 300,70	58 743,98
- Déficit			
Excédent Global	28 630,14	1 693,99	30 324,13

2	Délibération 2023-06-34 Approbation du compte administratif 2022 – budget du Cinéma les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	--

Michel DELAMAIRE poursuit la présentation du diaporama.

Budget annexe Cinéma des 2 scènes : Compte administratif 2022

	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021
Recettes de fonctionnement	200 215	278 560	270 247	35,0%
Dépenses de fonctionnement	173 772	278 560	241 617	39,0%
Solde de Fonctionnement	26 443	0	28 630	8,3%
Recettes d'investissement	54 418	62 511	38 989	-28,4%
Dépenses d'investissement	22 117	62 511	37 295	68,6%
Solde d'investissement	32 301	0	1 694	-94,8%

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'entrées	30 828	33 718	10 185	14 286	23 837

Michel DELAMAIRE rappelle que le résultat de l'exercice 2022 est de 270 247 € en recettes soit une augmentation de 35 % par rapport à 2021 qui était une année chaotique. La fréquentation du cinéma augmente progressivement et les chiffres annoncés pour 2023 sont rassurants.

Monsieur le Président souligne le dynamisme du cinéma et Laurent RICHARD ajoute que les résultats devraient être meilleurs que ceux budgétés.

Monsieur le Président quitte la salle à 19h20.

Gilles STUDNIA prend la Présidence, demande s'il y a des questions puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

REUNI sous la présidence de Monsieur Gilles STUDNIA, Monsieur Patrick LOISEL s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **DECLARE** que le compte administratif du budget du Cinéma les Deux Scènes dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ **LE DECLARE** en conformité avec le compte de gestion 2022 dressé par l'ordonnateur :
- ⇒ **APPROUVE** les résultats définitifs présentés ci-dessous et adopte le compte administratif 2022 du budget du Cinéma les Deux Scènes :

Résultats par chapitre du compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Réalisé 2021
011 Charges à caractère général	104 510,00	90 904,06		61 540,00
012 Charges de personnel	144 080,00	144 014,62		106 780,00
014 Atténuation de produits	0,00	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement	17 960,00	0,00		0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 690,00	6 688,44		16 845,00
65 Autres charges de gestion courante	220,00	9,47		115,00
66 Charges financières	0,00	0,00		0,00
67 Charges exceptionnelles	100,00	0,00		100,00
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00
Sous-total Résultat de l'exercice	273 560,00	241 616,59		190 380,00
001 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES	273 560,00	241 616,59		190 380,00

Section de fonctionnement
– recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Réalisé 2021
013 Atténuations de charges	200,00	704,20		15 130,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 705,00	15 704,99		15 875,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	136 040,00	130 523,72		66 820,00
74 Subventions d'exploitation	82 200,00	78 761,00		61 000,00
75 Autres produits de gestion courante	11,72	149,54		5,57
77 Produits exceptionnels	17 960,00	17 960,00		2 700,00
Sous-total Résultat de l'exercice	252 116,72	243 803,45		161 530,57
002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	26 443,22	26 443,22		
TOTAL RECETTES	278 559,94	270 246,67		161 530,57

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Réalisé 2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 705,00	15 704,99	0,00	15 875,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	17 960,00	17 960,00	0,00	1 170,00
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	0,00	500,00
21 Immobilisations corporelles	25 845,70	3 630,16	5 815,60	42 633,00
Sous-total Résultat de l'exercice	62 510,70	37 295,15	5 815,60	60 178,00
001 Déficit d'investissement reportée de N-1	0,00			0,00
TOTAL DEPENSES	62 510,70	37 295,15	5 815,60	60 178,00

Section d'investissement -
recettes :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022	Réalisé 2021
13 Subventions d'investissement	5 560,00	0,00	5 551,00	5 760,23
021 Virement de la section d'exploitation	17 960,00			0,00
040 Opération ordre de transfert entre sections	6 690,00	6 688,44		16 845,00
Sous-total Résultat de l'exercice	30 210,00	6 688,44	5 551,00	22 605,23
001 Excédent d'investissement reporté de N-1	32 300,70	32 300,70		37 572,77
TOTAL RECETTES	62 510,70	38 989,14	5 551,00	60 178,00

<u>3</u>	Délibération 2023-06-35 Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur le Président regagne la salle à 19h21 puis laisse la parole à Michel DELAMAIRE qui propose d'affecter 4 054,61 € à la section d'investissement et 24 575,47 € à la section de fonctionnement.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'excédent de fonctionnement 2022 du budget du Cinéma les Deux Scènes, soit 28 630,08 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 au budget 2023 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2022 est clôturée avec un excédent de 1 693,99 €

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **PREND ACTE** des résultats du budget du Cinéma les Deux Scènes 2022 suivants :

a)	Excédent de fonctionnement 2022	28 630,08 €
b)	Excédent d'investissement 2022	1 693,99 €
c)	Solde négatif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses)	- 264,60 €
d)	Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	264,60 €
e)	Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative)	3 790,01 €

⇒ **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget 2022 du Cinéma les Deux Scènes :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e).....4 054,61 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e))24 575,47 €

4	Délibération 2023-06-36 Adoption du budget supplémentaire 2023 du Cinéma les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Michel DELAMAIRE détaille le budget supplémentaire du cinéma via la diapositive suivante :

Budget annexe Cinéma des 2 scènes : Budget supplémentaire 2023

Charges à caractère général (chapitre 011)
300 € : Réparation voiture, paiement de la franchise

Charges de personnel (chapitre 012)
- 3 720 € (charges ancienne gestionnaire)
+ 11 638 € (charges nouvelle gestionnaire)
- 1 284 € (charges absence agent d'accueil de février à août)
= 6 634 €

Investissement :

- Ordinateur portable pour la gestionnaire administrative :	839 €
- Imprimante pour la gestionnaire administrative :	160 €
- Lampe pour le projecteur :	955 €
- Convertisseur audio numérique / analogique 8 canaux :	920 €
- Caisson d'extraction dans la cabine de projection :	2610 €
	= 5 484 €

Soit un total de 12 418 € en budget supplémentaire

Monsieur le Président remercie Michel DELAMAIRE pour sa présentation pédagogique et claire puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre le Budget Supplémentaire du Cinéma les Deux Scènes pour l'exercice 2023, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	BS 2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	300,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	6 647,10 €
Total	6 947,10 €

Recettes :

	BS 2023
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	24 575,47 €
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	-17 628,37 €
Total	6 947,10 €

Section d'investissement :

Dépenses :

	BS 2023
<i>Reports</i>	5 815,60 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 484,00 €
Total	11 299,60€

Recettes :

	BS 2023
<i>Reports</i>	5 551,00 €
<i>Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté</i>	1 693,99 €
Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 054,61 €
Total	11 299,60 €

III. AFFAIRES FINANCIERES – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS

<u>1</u>	Délibération 2023-06-37 Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1er septembre 2023	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Nathalie CAHUZAC
----------	---	---

Nathalie CAHUZAC explique qu'il s'agit d'une actualisation de 5 % des tarifs pour les centres de loisirs de Bazemont, Chavenay, Crespières, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Maule.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération du 22 juin 2022 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter du 1er septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors réunie le 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1er septembre 2023 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation Forfaitaire Annuelle	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
• 1er enfant	42,06 €	84,13 €
• à partir du 2ème enfant	37,12 €	74,28 €

TARIFS* 2023/2024 Applicable à partir Du 01 septembre 2023	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (**)			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916€	Q > 10916€	
	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
Journée avec repas				
• 1er enfant	18,56 €	23,27 €	24,14 €	28,98 €
• à partir du 2ème enfant	15,89 €	19,77 €	20,50 €	28,98 €
Demi-journée avec repas				
• 1er enfant	13,27 €	16,89 €	17,87 €	21,49 €
• à partir du 2ème enfant	11,31 €	14,47 €	15,24 €	21,49 €
Demi-journée sans repas				
• 1er enfant	9,16 €	11,31 €	12,27 €	14,73 €
• à partir du 2ème enfant	7,70 €	9,66 €	10,37 €	14,73 €
Repas (annulation en cas de maladie justifiée par un certificat médical)				
	5,42 €	5,42 €	5,42 €	8,68 €

PAI : une réduction de 10% du prix du repas sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

(**) **La Caisse d'Allocations Familiales a institué trois tranches tarifaires selon le revenu des familles. Pour bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de fournir une copie du dernier avis d'imposition. En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.**

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2023 - 2024		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors CCGM	Personnel Communal
		QF < 665 €	665 € < QF < 1175 €	1176 € < QF < 1695 €	1696 € < QF < 2700 €	2700 € < QF	-	-
1	Forfait après-midi sans repas	10,70 €	12,09 €	14,85 €	15,54 €	16,22 €	16,47 €	5,34 €
2	Forfait matin sans repas	9,66 €	11,04 €	12,66 €	14,50 €	15,21 €	15,39 €	4,84 €
3	Forfait après-midi avec repas	14,85 €	17,63 €	20,37 €	21,35 €	22,35 €	22,70 €	7,43 €
4	Forfait matin avec repas	13,82 €	16,58 €	19,33 €	20,31 €	21,35 €	21,64 €	6,91 €
5	Journée	19,02 €	23,15 €	27,29 €	28,60 €	29,97 €	30,42 €	9,49 €
6	Sortie multi activités	5,24 €						
7	Forfait nuitée	6,55 €						
8	Grande sortie	10,53 €						
9	Sortie exceptionnelle	17,12 €						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec **panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE (2023 - 2024)		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Selon QF				
Habitant de la C.C.GM	QF<670 €	15,14 €	12,63 €	10,10 €
	670 €<QF<1300€	18,96 €	16,44 €	13,89 €
	QF> 1301 €	22,75 €	20,23 €	17,70 €
Extérieurs	Tarif unique	26,54 €		

TARIF A LA ½ JOURNEE (2022 - 2023)		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Selon QF				
Habitant de la C.C.G.M	QF<670 €	9,72 €	7,28 €	6,07 €
	670 €<QF<1300€	13,97 €	10,93 €	8,51 €
	QF> 1301 €	17,63 €	15,20 €	12,14 €
Extérieurs	Tarif unique	21,25 €		

Repas	2,94 €
-------	--------

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	10,67 €	8,73 €		
511 €≤QF≤745 €	C	14,98 €	12,38 €		
746 €≤QF≤975 €	D	20,18 €	16,50 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	23,96 €	19,72 €		
1351 €≤QF	F	26,54 €	22,07 €		

TARIF DEMI JOURNEE uniquement le mercredi	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	3,78 €	3,10 €		
511 €≤QF≤745 €	C	6,89 €	5,75 €		
746 €≤QF≤975 €	D	11,21 €	8,94 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	13,66 €	11,22 €		
1351 €≤QF	F	15,45 €	12,66 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
	QF≤350 €	A	4,36 €
	351 €≤QF≤510 €	B	4,60 €
	511 €≤QF≤745 €	C	4,76 €
	746 €≤QF≤975 €	D	4,94 €
	976 €≤QF≤1350 €	E	5,11 €
	1351 €≤QF	F	5,38 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	10,67 €	8,73 €		
511 €≤QF≤745 €	C	14,98 €	12,38 €		
746 €≤QF≤975 €	D	20,18 €	16,50 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	23,96 €	19,72 €		
1351 €≤QF	F	26,54 €	22,07 €		

TARIF DEMI JOURNEE uniquement le mercredi	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	3,78 €	3,10 €		
511 €≤QF≤745 €	C	6,89 €	5,75 €		
746 €≤QF≤975 €	D	11,21 €	8,94 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	13,66 €	11,22 €		
1351 €≤QF	F	15,45 €	12,66 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
	QF≤350 €	A	4,36 €
	351 €≤QF≤510 €	B	4,60 €
	511 €≤QF≤745 €	C	4,76 €
	746 €≤QF≤975 €	D	4,94 €
	976 €≤QF≤1350 €	E	5,11 €
	1351 €≤QF	F	5,38 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	10,67 €	8,73 €		
511 €≤QF≤745 €	C	14,98 €	12,38 €		
746 €≤QF≤975 €	D	20,18 €	16,50 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	23,96 €	19,72 €		
1351 €≤QF	F	26,54 €	22,07 €		

TARIF DEMI JOURNEE uniquement le mercredi	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350 €	A	
351 €≤QF≤510 €	B	3,78 €	3,10 €		
511 €≤QF≤745 €	C	6,89 €	5,75 €		
746 €≤QF≤975 €	D	11,21 €	8,94 €		
976 €≤QF≤1350 €	E	13,66 €	11,22 €		
1351 €≤QF	F	15,45 €	12,66 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
	QF≤350 €	A	4,36 €
	351 €≤QF≤510 €	B	4,60 €
	511 €≤QF≤745 €	C	4,76 €
	746 €≤QF≤975 €	D	4,94 €
	976 €≤QF≤1350 €	E	5,11 €
	1351 €≤QF	F	5,38 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>2</u>	Délibération 2023-06-38 Tarifs d'un mini-séjour organisé par le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Crespières applicables à compter du 24 juillet 2023	Rapporteurs : Michel DELAMAIRE Nathalie CAHUZAC
----------	--	---

Nathalie CAHUZAC évoque une tarification pour permettre aux jeunes crespérois d'effectuer un voyage dans le nord de la France.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence à la Communauté de communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors réunie le 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **FIXE** les modalités de calculs des tarifs des séjours ou mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs de Crespières à compter du 24/07/2023 ainsi qu'il suit :

	QF	Pourcentage	Tarifs Crespières et CCGM	Hors CCGM	Enfants de personnel communal
A	QF < 665€	60%	250,47 €	417,45 €	125,24 €
B	665€ < QF < 1175€	75%	313,09 €		
C	1176 € < QF < 1695 €	85%	354,84 €		
D	1696€ < QF < 2700 €	90%	375,71 €		
E	2700€ < QF	95%	396,58 €		

⇒ **PRECISE** que les habitants de la communauté de communes se voient appliquer les tarifs Crespiérois.

IV. RESSOURCES HUMAINES

<u>1</u>	Délibération 2023-06-39 Renouvellement de la convention de services partagés entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la Commune de Maule	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que depuis la création de l'intercommunalité, par voie conventionnelle depuis 2014, une mutualisation de personnel des services fonctionnels est instaurée et qu'il convient de renouveler la convention puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de services partagés avec la Commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 29 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYEREL) :

- ⇒ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de services partagés entre la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et la Commune de Maule
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

<u>2</u>	Délibération 2023-06-40 Modification du tableau des emplois	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président détaille les différentes modifications du tableau des emplois puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 17.5 heures en périodes de vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux
- Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable des affaires sociales
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs

CONSIDERANT que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature des emplois créés, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

⇒ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président

⇒ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er juillet 2023 :

- ✓ Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 17.5 heures en périodes de vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux
- ✓ Un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable des affaires sociales
- ✓ Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet afin d'occuper les fonctions de directeur de centre de loisirs

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

V. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Délibération 2023-06-41 Adoption du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Laurent RICHARD tient à féliciter l'agent du service communication pour la présentation très explicite et soignée du rapport.

Monsieur le Président le remercie et rappelle que 3 agents ont travaillé à l'élaboration de ce rapport.

Il met en exergue les points essentiels de ce document :

- Le développement économique,
- L'analyse des besoins sociaux,
- L'environnement avec la construction du PCAET,
- Le plan alimentaire territorial,
- Le tour à vélo,
- La communication intensifiée en invitant les vice-Présidents à prendre la parole dans la lettre Gally-Mauldre,
- Les finances saines de la CCGM,
- Les équipes dévouées de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2022,
- ⇒ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes qui devront en faire communication à leur Conseil Municipal.

VI. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	<p>Délibération 2023-06-42 Autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France</p>	<p>Rapporteur : Adriano BALLARIN</p>
----------	---	--

Adriano BALLARIN rappelle que l'EPF IDF, établissement public créé en 2006, est connu pour le développement du foncier et la prise en charge financière pour les communes (structure de portage), ce qui représente 80 % de son activité mais il peut également apporter une aide sur le développement économique. Il s'agit d'un partenaire important et d'un support financier.

Monsieur le Président ajoute que l'EPF est une force de conseils puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la CCGM et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France afin d'œuvrer ensemble au développement économique du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 27 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL) :

- ⇒ **DECIDE** de solliciter la signature d'une convention de partenariat entre la CCGM et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour une période d'un an ;
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Patrick LOISEL, Président, pour représenter la CCGM au titre de ce partenariat ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Président de la CCGM à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

<u>2</u>	Délibération 2023-06-43 Rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Gally et Mauldre Emploi (GeM Emploi)	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	---

Adriano BALLARIN rappelle que cette association locale, basée à Maule, existe depuis 2015. Elle a connu une baisse de son activité, d'une part en raison du Covid et d'autre part dans la mesure où les demandeurs d'emploi utilisent de plus en plus Internet pour leurs recherches. Les chiffres sont stables cette année, les finances saines et l'activité est très performante.

Laurent RICHARD ajoute que cette association n'aura plus lieu d'être lorsque l'on aura atteint le plein emploi.

Monsieur Le Président tient à souligner l'investissement remarquable et chaleureux des membres de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'Association GeM Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 27 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement ;

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de l'Association GeM Emploi.

<u>3</u>	Délibération 2023-06-44 Rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Arcade Emploi	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	---	---

Adriano BALLARIN rappelle que cette association dont le siège est basé à Noisy le Roi a pour vocation une aide au retour à l'emploi. Elle affiche un taux de réussite de 80 % démontrant la qualité de la préparation morale et professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 d'Arcade Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 27 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement ;

⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de l'association Arcade Emploi.

<u>4</u>	Délibération 2023-06-45 Rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Cadre Emploi (ACE)	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	---

Adriano BALLARIN déclare que l'activité de cette association est proche de celle d'ARCADE EMPLOI mais uniquement réservée aux cadres. Il note que le taux de présence médian a retrouvé le niveau de l'avant pandémie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'Association Cadre Emploi (ACE) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 27 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement ;

⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Cadre Emploi (ACE).

<u>5</u>	Délibération 2023-06-46 Rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Initiative Seine Yvelines (ISY)	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	---	---

Adriano BALLARIN rappelle qu'il s'agit d'un réseau associatif composé de professionnels qui aide les futures entreprises ou les entreprises visant à s'agrandir. Grace à cette association, les banques sont susceptibles de multiplier le prêt donneur par 7 pour permettre aux entreprises d'évoluer et embaucher.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'Association Initiative Seine Yvelines (ISY),

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Développement Economique et Aménagement réunie le 27 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement ;

⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2022 de l'association Initiative Seine Yvelines (ISY).

<u>6</u>	Délibération 2023-06-47 Rapport annuel d'activités 2022 de la SEPUR	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	--	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que la SEPUR, qui gère la collecte des déchets, est une entreprise de 3000 collaborateurs qui emploie des apprentis et des personnes en réinsertion et où se côtoient 42 nationalités.

Cette société a remporté le marché d'appel d'offres pour les 7 communes adhérentes au SIEED.

Pour les 4 communes non-adhérentes au SIEED, de nombreuses réunions sont organisées afin d'harmoniser l'ensemble des demandes et la question du renouvellement du marché entre la CCGM et la SEPUR est déjà posée.

Deux visites sur site ont été mises en place pour les agents et les élus.

Sur la nouvelle plateforme, il y a désormais le traitement des biodéchets et des déchets verts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la SEPUR,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la SEPUR pour l'année 2022.

7	Délibération 2023-06-48 Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL présente le SIDOMPE et précise qu'une visite récente du site a été organisée pour les agents et les élus. Toutes les communes de l'intercommunalité adhèrent au SIDOMPE. Des travaux de modernisation suite à l'extension des consignes de tri ont été réalisés et permettent de traiter 30 000 tonnes de déchets par an issus de la collecte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE),

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) pour l'année 2022.

8	Délibération 2023-06-49 Rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED OY)	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que 7 communes de l'intercommunalité adhèrent au SIEED OY. L'année 2022 a été marquée par l'extension des consignes de tri avec la mise en place d'une collecte « ordures ménagères », d'une collecte « emballage et déchets verts » exceptée pour la commune de Maule qui bénéficie de 2 collectes pour les ordures ménagères. En 2023, à la demande de l'ensemble des communes, cette collecte a été simplifiée.

Le SIEED gère l'ensemble des bacs et délivre également des composteurs en plastique.

La CCGM, quant à elle, a délivré environ 400 composteurs sur les 11 communes répartis sur 3 sites de distribution : Maule, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche. Une seconde campagne sera renouvelée à partir de septembre 2023.

Jean-Bernard HETZEL tient à souligner que le refus de tri a diminué de 26 à 19%. Il annonce qu'au 31 décembre 2025, il y aura une dissolution de ce syndicat pour que la compétence revienne directement aux intercommunalités. Les contrats pour les 7 communes se poursuivent jusqu'en 2029 sans changement avec la SEPUR.

En ce qui concerne le répertoire des habitants, il sera mis à la disposition des intercommunalités dans le cadre d'une reprise des données le moment venu.

Laurent RICHARD précise qu'actuellement Maule bénéficie de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères mais pourrait se priver d'une des 2 collectes. Il demande qu'elle serait la différence financière pour le passage à une collecte.

Hervé CAMARD indique que la différence de prix serait de 40 000 €.

Jean-Bernard HETEZL indique également qu'une réunion avec la SEPUR sera organisée en septembre 2023 concernant les biodéchets puisque de nombreuses questions subsistent, à savoir notamment le coût d'une collecte uniquement pour les biodéchets, l'impossibilité de les mettre avec les déchets verts et la problématique du l'habitat collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED OY),

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED OY) pour l'année 2022.

<u>9</u>	Délibération 2023-06-50 Rapport annuel d'activités 2022 de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	--	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que l'APPVPA a changé de Président en 2022. En vue de la signature d'une future convention avec cette association, il félicite la stagiaire au service environnement, développement durable qui a réalisé un travail remarquable en extrayant dans le PCAET les actions qui pourraient être menées conjointement entre la CCGM et l'APPVPA.

Jean-Bernard HETZEL reprend quelques points du rapport de l'association, notamment le lancement d'un projet alimentaire territorial vers l'est et précise son souhait qu'il soit également mené sur le secteur de la CCGM, la promotion des produits locaux, ...etc.

Enfin, il ajoute qu'avec la signature d'une convention, une journée de l'environnement pourrait être mise en place sur le site de l'APPVPA avec divers ateliers et la participation d'intervenants sur le climat.

Monsieur le Président ajoute que l'APPVPA est une facilitatrice de projets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 juin 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'année 2022.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 6 septembre à 18h30 à Montainville.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Président remercie pour la confiance, l'attention et le travail réalisé.

Nathalie CAHUZAC signale que le questionnaire de l'enquête publique dans le cadre de l'ABS est terminé et remercie la commission enfance et jeunesse, particulièrement les membres du COPIL, qui ont travaillé sur ce sujet. La version papier sera donnée le 30 juin 2023 et elle remercie de relayer dans les communes avec une réponse possible jusqu'au 30 septembre.

Laurent RICHARD répond au questionnement d'Adriano BALLARIN concernant la hausse des prix de l'électricité et tient à rassurer les élus puisqu'après vérification, ce sera bien 63 % d'augmentation et non davantage.

Jean-Bernard HETZEL rappelle que la convention avec ENERGIES SOLIDAIRES est en place, une première permanence a été faite et les prochaines sont d'ores et déjà complètes. Il mentionne que vendredi 30 juin toute la matinée, l'association mettra en place un atelier pour les agents afin de les sensibiliser au développement durable et ajoute que les premiers ateliers pour les communes avec balades thermiques seront organisés en janvier. Enfin, il tient à remercier les agents du service environnement & développement durable qui ont créé un tableau pour recenser toutes les actions communales dans le cadre du PCAET.

Monsieur Le Président invite les élus à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h20.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Nathalie CAHUZAC